

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20240618-2024-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

MARDI 18 JUN 2024

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 10 juin 2024 transmis par voie électronique le 12 juin 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (15) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Brigitte MARTIN, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Clément CORDONNIER, Fabienne LATISTE formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (7) :

Thierry MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS,
Janine TROUDE a donné pouvoir à Françoise ASSELIN,
Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE,
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Brigitte MARTIN,
Corinne MORDA a donné pouvoir à Martine BONINO,
Frédéric GODEBOUT a donné pouvoir à Bernard CAILLAUD,
Oumar FALL a donné pouvoir à Joël DECOUDRE

Etaient absents (7) :

Marc ODIN,
Dana RADU,
Emmanuel MALLET,
Bernard CAILLAUD,
Martine CORBUT,
Pascal ROGER,
Lukas SAWICKI

2024-57

**URBANISME : SOUMISSION A DÉCLARATION PRÉALABLE
DES TRAVAUX D'ÉDIFICATION ET DE MODIFICATION DES
CLÔTURES.**

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme rappelle que le code de l'urbanisme prévoit que l'édification des clôtures est dispensée de toutes formalités, sauf dans certains secteurs sauvegardés et sites inscrits ou classés qui ne sont pas présents sur notre commune.

Toutefois, l'article R 421-12 d) du code de l'urbanisme permet à la commune de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire communal.

Considérant que la commune a pris le soin de définir les caractéristiques des clôtures dans le règlement du plan local d'urbanisme dans un but d'aménagement qualitatif de l'environnement, il est proposé au conseil municipal de soumettre à déclaration préalable, les travaux d'édification et de modification de clôture en zone urbaine (U) et à urbaniser (AU).

Dans sa séance du 6 juin 2024, la commission « Travaux, Urbanisme, Sécurité » a examiné cette proposition de délibération.

Le conseil est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (20 voix « Pour », 0 « Contre », 1 « Abstention »), le conseil municipal décide :

*de soumettre à déclaration préalable, les travaux d'édification et de modification de clôtures en zone urbaine (U) et à urbaniser (AU) ;

*que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux et de la Mairie de la commune déléguée de Le Fossé, durant un délai d'un mois, et d'une publication sur le site internet de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux.

*de transmettre la présente délibération à la sous-préfecture de Dieppe et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Gaëlle COURTOIS
Secrétaire de séance

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 24 JUIN 2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.